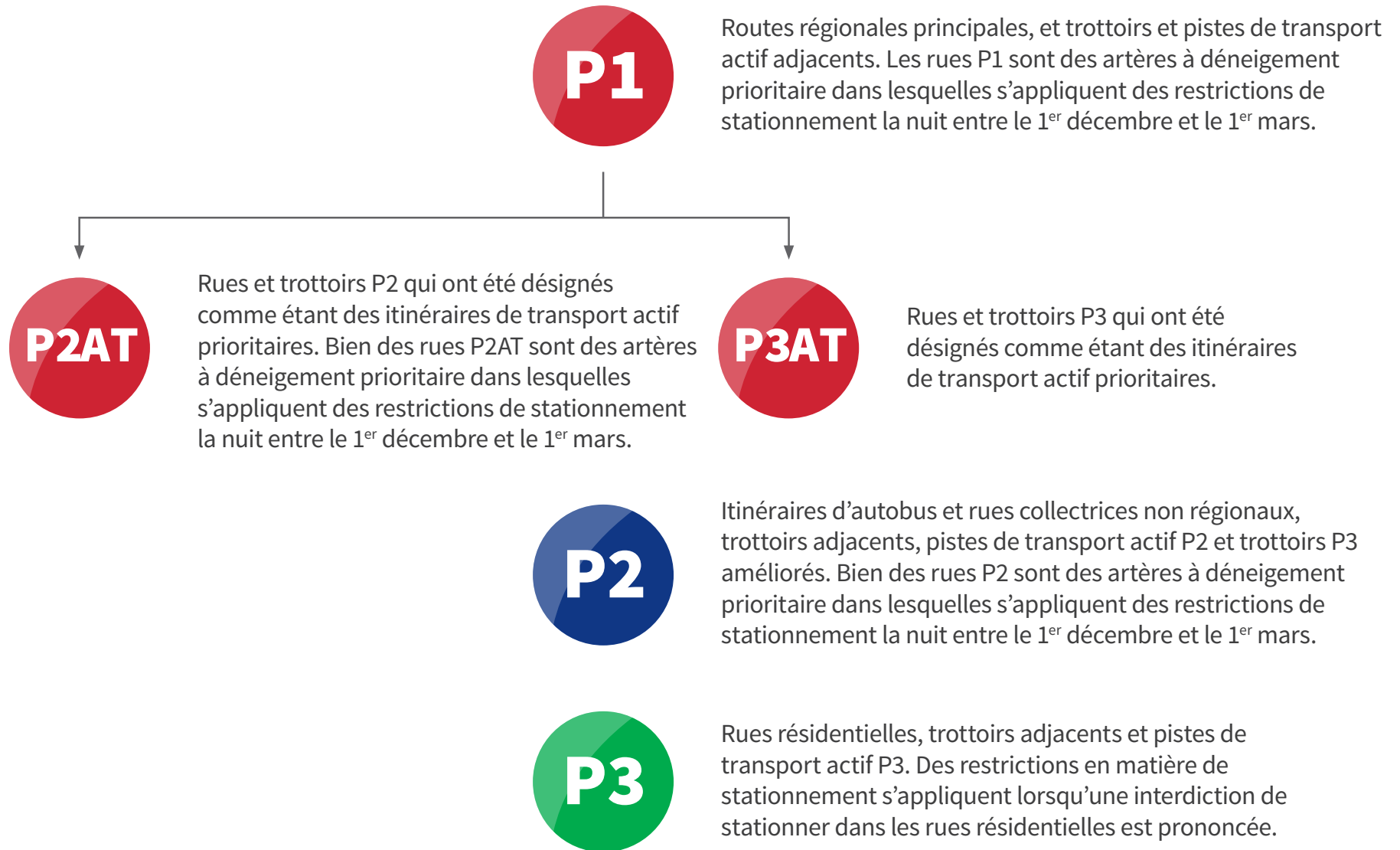


Catégories de rue et définitions



Ce qui se passe lors d'un déneigement...

P1

- Les rues sont entièrement déneigées dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 3 cm**.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 5 cm**.
- On répand **du sel et du sable** sur les rues si nécessaire.
- Des restrictions de stationnement la nuit s'appliquent **dans les artères à déneigement prioritaire à partir du 1^{er} décembre**.

P2AT

- Une voie de circulation est déneigée dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 3 cm**. Les rues sont entièrement déneigées si l'accumulation **dépasse les 5 cm**. On répand du **sable** sur les rues si nécessaire.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 5 cm**.
- Des restrictions de stationnement la nuit s'appliquent **dans les artères à déneigement prioritaire à partir du 1^{er} décembre**.

P3AT

- Une voie de circulation est déneigée dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 3 cm**. Les rues sont entièrement déneigées seulement si on décide qu'un déneigement des rues résidentielles doit être effectué.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 5 cm**.
- On répand du **sable** sur les rues si nécessaire.

P2

- Les rues sont entièrement déneigées dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 5 cm**. On répand du **sable** dans les rues, et, en cas de pluie verglaçante seulement, du **sel**.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 5 cm**.
- Des restrictions de stationnement la nuit s'appliquent **dans les artères à déneigement prioritaire à partir du 1^{er} décembre**.

P3

- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les cinq jours qui suivent la formation d'une **accumulation de neige de plus de 8 cm**.
- Les rues sont déneigées seulement si un déneigement des rues résidentielles est prévu (**lorsque l'accumulation de neige dépasse les 10 cm**), et on y répand du **sable** si nécessaire.